

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. DAHLEB Djelloul, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine

Procuration(s) :

M. WUILLAUME Christophe donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme COLPIN Carinne, Mme DALOZ Séverine, M. GUENET Hervé, M. LEPAGE David, M. ORSO Sylvain, Mme TEDESCHI Marie, M. WUILLAUME Christophe

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ONF POUR 2020.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts propose un devis de travaux 2020.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du devis avec sa convocation.

Monsieur le Maire se décompose en deux parties :

* des travaux sylvicoles pour un montant de 770,00 €uros HT.

* des travaux de plantation/ régénération avec deux options :

- La première option est de replanter les parcelles en épicéas pour un montant de 3 696,00 €uros HT.
- La seconde option est de replanter mais en mélèzes pour un montant de 5 610,00 €uros HT

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir les travaux sylvicoles pour un montant de 770,00 €uros HT et de faire replanter les parcelles en épicéas pour un montant de 3 696,00 €uros HT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CONVENTION PARTICULIÈRE POUR L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT
DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR POUR LE PROJET DES COMPTEURS
COMMUNICANTS GAZ.**

Par délibération du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec Gaz Réseau Distribution France.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire de ladite convention ainsi que de la convention particulière qui s'y rapporte et qui doit être signée.

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière se rapportant à la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec Gaz Réseau Distribution France précédemment signée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GIVET À
NOTRE COMMUNE POUR DES ÉTUDES CONCERNANT LA STATION
D'ÉPURATION DE GIVET.**

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie d'un courrier de Monsieur le Maire de Givet qui sollicite notre commune pour une demande de participation financière pour différentes études (étude « temps de pluie », étude des micropolluants, étude des risques de défaillance de la station d'épuration) concernant la station d'épuration de Givet pour les années 2017, 2018 et 2019.

Par délibération 2018-40 du 30 mai 2018, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour une participation financière sur l'étude « temps de pluie » au prorata du nombre de déversoirs d'orage sis sur la commune, soit 7/27^{ème} soit 25,93 % pour la commune de Fromelennes.

Monsieur le Maire de Givet propose que le coût soit plutôt réparti comme pour la taxe VNF soit à hauteur de 14,52 %.

Le montant de l'étude « temps de pluie » restant à charge de la commune de Givet après subventionnement de l'Agence de l'Eau est de 43 919 TTC €uros.

Le montant de l'étude des micropolluants s'élève à 18302 €uros TTC et celui de l'étude des risques de défaillance de la station d'épuration à 8 304 €uros TTC.

Les participations pour la commune de Fromelennes pourrait donc être de :

- 6 377,03 €uros pour l'étude « temps de pluie ».
- 2 657,45 €uros pour l'étude des micropolluants.
- 1 205,74 €uros pour l'étude des risques de défaillance de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Accepte de participer financièrement aux différentes études de la façon suivante :

- 6 377,03 €uros pour l'étude « temps de pluie ».

2 657,45 € pour l'étude des micropolluants.

1 205,74 € pour l'étude des risques de défaillance de la station d'épuration.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

ADMISSIONS EN NON-VALEUR CONCERNANT DES TITRES ÉMIS PAR LA COMMUNE ET IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur le trésorier municipal de Givet a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur sur le budget de la commune.

Ils correspondent à des titres des exercices 2012 à 2015.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2012	T - 137	322,00
2013	T-13	273,64
2015	T-13	7,86
2015	T-164	10,00
TOTAL		613,50 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. le trésorier municipal, n° 2660810232 s'élevant à 603,50 € et le n° 4088320232 s'élevant à 10,00 € pour le budget de la commune.

Considérant que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur les titres de recettes repris dans les états de demande d'admission en non-valeur ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2012	T - 137	322,00
2013	T-13	273,64
2015	T-13	7,86
2015	T-164	10,00
TOTAL		613,50 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 1er mars 2020 au 31 mai 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

RECOMPENSE POUR LE CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a organisé une opération « Maisons de Noël illuminées ».

Il fait savoir qu'un jury a établi un palmarès des maisons les mieux illuminées de la cité.

Il propose de récompenser les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer aux lauréats à titre de récompense un chèque cadeau La Pointe de 50 Euros aux 3 premiers et un de 30 Euros aux autres classés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité